

Division des affaires générales
et des finances

REPONSES AUX AVIS DU CHSCTD DU 12 DECEMBRE 2017

AVIS N°1 :

Le CHSCTD demande que le poste d'AED implanté au collège l'an dernier, supprimé cette année, soit rétabli.

Vote :
POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Avis voté à l'unanimité

Réponse :

Suite à l'alerte faite par le chef d'établissement sur la situation, l'administration a fait un effort en ce sens et a attribué un demi-poste d'AED ainsi qu'un demi-poste d'assistant pédagogique.

AVIS N° 2 :

Le CHSCTD demande à Monsieur le DASEN de se positionner clairement sur les obligations de service des enseignants du second degré et de rappeler à Monsieur Volpato, principal du collège Joseph Chaumié que le statut de ces enseignants est un statut dérogatoire, qu'ils sont soumis à un service défini hebdomadairement de 15 ou 18 heures et non un service défini annuellement.

Vote :
POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Avis voté à l'unanimité

Réponse :

Monsieur VOLPATO, principal du collège Chaumié à Agen, a été destinataire d'un courrier de la secrétaire départementale du SNES 47. Il fera une réponse argumentée à ce courrier.

AVIS N°3 :

Le CHSCTD réitère sa demande, formulée le 28 mai 2014, de lui permettre d'être équipé, d'un sonomètre, d'un thermomètre et d'un appareil photo numérique ainsi qu'une valisette pour ranger et transporter le matériel.

Vote :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Avis voté à l'unanimité

Réponse :

L'administration étudiera la possibilité d'acquérir ces matériels en fonction des crédits délégués.

AVIS N° 4 :

Le CHSCTD demande, pour le prochain mandat, une formation afin de leur permettre :

- d'utiliser le matériel permettant la mesure du son
- d'étudier d'autres paramètres impactant les conditions de travail lors des visites et de pouvoir exploiter les données recueillies.

Vote :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Avis voté à l'unanimité

Réponse :

Pour le prochain mandat une proposition de formation des membres du CHSCTD pourra être envisagée au PDF académique.

Un contact sera pris avec le conseiller de prévention académique en ce sens afin de voir ce qu'il sera possible de mettre en place.

AVIS N° 5 :

Les membres du CHSCTD ont eu connaissance de 4 fiches DGI (trois présentées lors du groupe de travail et une trouvée lors d'une visite dans un établissement).

Les membres du CHSCTD demandent au président du CHSCTD d'être avertis dès qu'une fiche a été portée à sa connaissance. Ils demandent également l'application de l'article 5-7 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale de la fonction publique ; modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011.

Art 13 :

Le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui constate qu'il existe une cause de danger grave et imminent, notamment par l'intermédiaire d'un agent, en alerte immédiatement le chef de service ou son représentant selon la procédure prévue au premier alinéa de l'article 5-5 et consigne cet avis dans le registre établi dans les conditions fixées à l'article 5-8.

Le chef de service procède immédiatement à une enquête avec le représentant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui lui a signalé le danger et prend les dispositions nécessaires pour y remédier. Il informe le comité des décisions prises.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser [...].

Après avoir pris connaissance de l'avis émis par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent, l'autorité administrative arrête les mesures à prendre.

Réponse :

Le président du CHSCTD remercie les membres du comité pour ce rappel à la réglementation.

Vote :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Avis voté à l'unanimité

AVIS N° 6 :

Les membres du CHSCTD ont constaté à l'occasion du groupe de travail « fiches sst » que trois fiches DGI avaient été renseignées. Après étude des contenus, nous pensons que l'administration du collège a fourni des fiches DGI à la place des fiches SST.

Les membres du CHSCTD demandent qu'une nouvelle information sur l'utilisation des différents registres soit faite aux chefs d'établissement.

Réponse :

A chaque rentrée scolaire un rappel des dispositions réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail est fait par le rectorat.

Peut-être faudrait-il envisager d'élaborer un document récapitulatif simplifié, à l'attention des chefs d'établissement qui préciserait dans quelle situation utiliser les fiches SST et les fiches du registre RDGI et pour affichage à l'attention des personnels.

Vote :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Avis voté à l'unanimité

AVIS N° 7 :

Les membres du CHSCTD se félicitent que plus de fiches SST collège arrivent jusqu'à la DSDEN. Cependant nous constatons lors de nos visites que trop peu de collègues connaissent l'existence de ces fiches SST ou DGI dans le second degré.

Les membres du CHSCTD demandent qu'une note soit adressée aux chefs d'établissement pour qu'une information soit faite auprès des équipes le jour de la pré-rentrée.

Réponse :

A chaque rentrée scolaire un rappel des dispositions réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail est fait par le rectorat.

Peut-être faudrait-il envisager d'élaborer un document récapitulatif simplifié, à l'attention des chefs d'établissement qui préciseraient dans quelle situation utiliser les fiches SST et les fiches du registre RDGI et pour affichage à l'attention des personnels.

Vote :

POUR : 6 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Avis voté à l'unanimité

AVIS N° 8 :

Un nombre toujours important de fiches SST dénonce des situations d'élèves présentant de forts troubles du comportement. Le CHSCTD 47 pensait que la DSDEN s'était saisie de cette question puisqu'un groupe de travail s'était tenu sur cette question dans le premier degré et avait élaboré un protocole. Mais depuis, c'est le statu quo. Pour le CHSCTD 47 il y a urgence !

Il n'est plus possible de laisser sans réponse ces élèves et leur enseignant-es en souffrance.

Le CHSCTD 47 demande que ce protocole construit collectivement soit mis rapidement en place afin d'améliorer vraiment les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions d'exercice des enseignant-es.

Vote :

POUR : 5 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 0

Avis voté

Réponse :

Il n'y a pas de statu quo concernant ce protocole. Les IEN ont travaillé sur le document élaboré lors du groupe de travail du CHSCTD en juin 2017. Afin de finaliser cette procédure un groupe de travail avec les IEN et les membres du CHSCTD a été fixé le 30 janvier 2018.

Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne
et par délégation,
le secrétaire général


DOMINIQUE POGGIOLI

Dominique POGGIOLI